

## ITALIE

**Dates des élections:** 3 et 4 juin 1979

### **But de la consultation**

Renouvellement de tous les membres du Parlement à la suite de sa dissolution anticipée le 2 avril 1979. Les précédentes élections générales avaient eu lieu en juin 1976.

### **Caractéristiques du Parlement**

Le Parlement italien est bicaméral et se compose de la Chambre des Députés et du Sénat.

La Chambre des Députés comprend 630 membres élus pour 5 ans.

Le Sénat se compose de 315 membres élus pour 5 ans, de 5 membres, nommés par le Président de la République, parmi les citoyens qui ont mérité de la Patrie par des actes ou des réalisations exceptionnels dans les domaines social, scientifique, artistique et littéraire, et des anciens Présidents de la République, membres de droit (actuellement au nombre de 2). Les personnes appartenant aux deux dernières catégories citées sont membres du Sénat à vie.

### **Système électoral**

Sont électeurs, pour la désignation des députés, tous les citoyens âgés de 18 ans révolus, résidant en Italie et n'ayant été ni privés de leur droit de vote par une condamnation pénale ni frappés d'indignité morale en application de la loi; l'âge minimum pour participer à l'élection des sénateurs est de 25 ans.

Les listes électorales sont établies au niveau de la circonscription et révisées chaque année entre décembre et mars. Le vote est considéré comme un devoir civique; l'abstention sans motif valable est inscrite au casier judiciaire des contrevenants, pendant cinq ans.

Sont éligibles à la Chambre des Députés tous les électeurs qualifiés, âgés de 25 ans révolus; sont éligibles sénateurs, les électeurs ayant atteint l'âge de 40 ans. Le mandat parlementaire est incompatible avec un certain nombre de charges publiques (parmi lesquelles celle de juge à la Cour constitutionnelle, de membre du *Consiglio Superiore della Magistratura* et de membre du Conseil national de l'économie et du travail), ainsi qu'avec le poste de dirigeant d'une entreprise d'Etat ou d'une société subventionnée par l'Etat.

Les candidats à la Chambre des Députés figurent sur des listes établies par les partis politiques, qui doivent être appuyées par 350 à 700 électeurs, selon la population de la circonscription. Les candidats au Sénat se présentent à titre individuel mais se

réunissent en groupe avec des candidats de la même région pour participer à la répartition des sièges.

Les députés sont élus dans 31 circonscriptions au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges. Aux termes de la Constitution, le nombre de sièges attribués à chaque circonscription est proportionnel à sa population. Les sièges sont attribués aux partis, à l'intérieur de chaque circonscription, d'après un quotient électoral calculé en divisant le nombre total des suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir augmenté de deux unités (les sièges non attribués sont affectés à l'échelle nationale selon la méthode des plus grands restes, en ne tenant compte que des listes de partis ayant remporté un siège au moins et recueilli 300000 suffrages). Dans chaque liste, les candidats sont élus sur la base des votes préférentiels, chaque électeur peut exprimer trois préférences dans les circonscriptions élisant moins de 16 députés, et quatre dans les circonscriptions où il y a 16 sièges ou plus à pourvoir.

Le Sénat est élu sur une base régionale. Chacune des 20 régions du pays élit un nombre de sénateurs proportionnel à sa population et est divisée en autant de collèges uninominaux qu'il y a de sièges à pourvoir. Chaque électeur vote, dans son collège, pour un seul candidat d'un parti. Une majorité de 65% des suffrages exprimés est nécessaire pour qu'un candidat remporte le siège du collège. Si aucun candidat n'a atteint ce pourcentage, les sièges non attribués sont répartis au niveau régional, selon la méthode d'Hondt de représentation proportionnelle.

Le val d'Aoste, qui n'élit qu'un député et un sénateur à la majorité simple, est la seule circonscription appliquant un système électoral différent des précédents.

En cas de vacance d'un siège à la Chambre des Députés en cours de législature, il est pourvu par le premier des «viennent ensuite» de la liste du parti qui détenait le siège. En cas de vacance d'un siège au Sénat, il est pourvu par le premier des «viennent ensuite» des candidats régionaux du parti qui détenait le siège.

### Considérations politiques générales et déroulement de la consultation

En janvier 1979, le Parti communiste italien (PCI), dirigé par M. Enrico Berlinguer, a retiré son appui au Gouvernement démocrate-chrétien minoritaire du Premier Ministre Giulio Andreotti qui a démissionné à la suite de ce retrait. Aucun dirigeant politique n'étant dès lors en mesure de former avec succès un nouveau Gouvernement, le Président de la République, M. Alessandro Pertini, a dissous le Parlement le 2 avril 1979. Des élections ont été alors annoncées, qui devaient avoir lieu deux ans avant la date prévue.

La campagne électorale qui s'est ouverte le 29 avril a été essentiellement axée sur les problèmes nationaux. Le jour du scrutin, le Parti communiste a perdu du terrain au niveau national, pour la première fois depuis la fin de la deuxième guerre mondiale. Les démocrates-chrétiens n'en ont pas tiré profit mais se sont facilement maintenus dans leur position de plus grand parti du pays. Les principaux gagnants dans ces élections ont été les petites formations du centre ainsi que le Parti radical qui s'est érigé en

défenseur des droits civils. Le Parti socialiste, troisième grande formation, a remporté des sièges supplémentaires dans les deux Chambres.

Les résultats des élections n'ont pas facilité la formation d'un nouveau Gouvernement. M. Francesco Cossiga (démocrate-chrétien), nommé Premier Ministre, a annoncé la composition de son Conseil de Ministres le 4 août. Une semaine plus tard, ce Gouvernement comprenant, outre les démocrates-chrétiens, des sociaux-démocrates et des libéraux, a obtenu, lors d'un vote, la confiance du Parlement.

### Données statistiques

#### 1. Résultats du scrutin et répartition des sièges à la Chambre des Députés

Nombre d'électeurs inscrits . . . . .	42 000 000 (environ)
Votants . . . . .	37 758 000(89,9%) (environ)
Suffrages valablement exprimés. . . . .	36 566 585

Formation politique	Suffrages obtenus	°	Nombre de sièges
Parti démocrate-chrétien (DC). . . . .	14 007 594	38,3	262 (- 1)
Parti communiste (PCI). . . . .	11 107 883	30,4	201 (-26)
Parti socialiste ( <b>PSI</b> ). . . . .	3 586 256	9,8	62 (+ 5)
Mouvement social italien - Droite nationale (MSI-DN). . . . .	2 152 591	5,9	30 (-5)
Parti social-démocrate ( <b>PSDI</b> ). . . . .	1 403 873	3,8	20 (+ 5)
<b>Parti</b> radical (PR). . . . .	1 259 362	3,4	18 ( <b>+14</b> )
Parti républicain ( <b>PRI</b> ). . . . .	1 106 766	3,0	<b>16</b> (+ 2)
Parti libéral (PLI). . . . .	708 022	1,9	<b>1</b> (+ 4)
Parti d'unité prolétarienne (PDUP) . . . . .	<b>501431</b>	<b>1,4</b>	<b>h</b> (=)
Nouvelle gauche unie. . . . .	293 443	0,8	(=)
Parti populaire sud-tyrolien (SVP). . . . .	206 264	0,6	4 (+D)
Divers. . . . .	233 100	0,7	2 (+1)
			630

## 2. Résultats du scrutin et répartition des sièges au Sénat

Nombre d'électeurs inscrits . . . . .	36 000 000 (environ)
Votants . . . . .	32 544 000 (90,4%) (environ)
Suffrages valablement exprimés . . . . .	31 093 677

Formation politique	Suffrages obtenus		Nombre de sièges
Parti démocrate-chrétien (DC) . . . . .	12 001 969	38,6	138 (+3)
Parti communiste (PCI) . . . . .	9 851 437	31,7	109 (-7)
Parti socialiste (PSI) . . . . .	3 251 678	10,4	32 (+3)
Mouvement social italien - Droite nationale (MSI-DN) . . . . .	1 781 341	5,7	13 (-2)
Parti social-démocrate (PSDI) . . . . .	1 320 351	4,2	9 (+3)
Parti républicain (PRI) . . . . .	1 051 699	3,4	6 (=)
Parti radical (PR) . . . . .	779 299	2,5	2 (+2)
Parti libéral (PLI) . . . . .	691 514	2,2	2 (=)
Parti populaire sud-tyrolien (SVP) . . . . .	172 522	0,5	3 (=)
Divers . . . . .	191 867	0,6	K-2)

315\*

\* Dont sept sénateurs à vie.